

REUNION DU 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois d'Octobre à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni – salle de la Mairie – sous la présidence de Mr André Marc BARNETT, Maire.

Date de convocation : 3 Octobre 2024

PRESENTS : MM. BARNETT/BUZOS/GUILLOMON/Mme LAULAN/MM. COZ/BREAUDEAU/Mmes DANAY/SAÏN/MM. LUCBERT/DUPAU/MAROT/Mme LOIZELET.

ABSENTS EXCUSES : MM. CAZEMAJOU/Mme MAURIN.

Mme LAULAN est nommée secrétaire de séance.

Mr le Maire a ouvert la séance et a présenté l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 10 septembre 2024
- Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le conseil municipal
- Délibération acceptant le chèque de Groupama pour le remplacement de la borne à incendie endommagée située au lieu-dit Faubourg
- Droit de préemption Urbain sur la vente d'un bien sis à AILLAS au lieu-dit Aillas le Grand (consorts Beyrie)
- Droit de préemption Urbain sur la vente d'un bien sis à AILLAS au lieu-dit Aillas le Grand (bien appartenant à Mr Chevalier et Mme Baconnier)
- Loyer du 15 rue d'Albret – Bentéjac/Devigne : Exonération du loyer
- Délibération concernant l'achat du terrain appartenant à Mr Bordes
- Délibération concernant l'achat du garage appartenant à Mr Bordes
- Loyer de l'ADMR – Ajout des charges locatives à compter du 1^{er} Novembre 2024
- Redevance pour occupation du domaine public 2024 par ORANGE (Réseau de télécommunications)
- Redevance pour occupation du domaine public 2024 par RTE (Réseau de Transport Electrique)
- SICTOM SUD GIRONDE : Choix du mode de collecte
- Informations et questions diverses

Approbation du compte rendu de la réunion du 10 septembre 2024

Le compte rendu de la réunion du 10 septembre 2024 n'appelant pas d'observation est approuvé par le conseil municipal.

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

➤ DECISION N°20/2024

DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DE LA BORNE A INCENDIE AU LIEU-DIT « FAUBOURG »

Décision prise par le Maire le 1^{er} octobre 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté VEOLIA pour le remplacement de la borne à incendie endommagée par les services du département au lieu-dit « Faubourg »

Montant du devis : 2 000,00 € ht – 2 400,00 € ttc.

D24.10.001 : Délibération acceptant le chèque de Groupama pour le remplacement de la borne à incendie endommagée située au lieu-dit Faubourg.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un chèque de Groupama d'un montant de 1 544,00 € pour le remplacement de la borne à incendie située au lieu-dit Faubourg endommagée par les services du Département.

Il rappelle le montant de la réparation qui s'élève à 2 400,00€ et précise que le montant porté sur le chèque correspond à une première indemnité, le versement de l'indemnité différé de 600,00 € se fera sur présentation de la facture de remplacement.

Concernant la franchise de 256 € prévue dans le contrat, elle sera reversée à l'obtention du recours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ACCEPTE le règlement de GROUPAMA d'un montant de 1 544,00 €
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire
- DIT que la recette sera inscrite au budget 2024 compte 7478.

D24.10.002 : Droit de préemption Urbain sur la vente d'un bien sis à AILLAS au lieu-dit Aillas le Grand (consorts BEYRIE)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu le 23 AOUT 2024 une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé à AILLAS au lieu-dit Aillas le Grand cadastré section AB N° 0093 et N° 0092 d'une contenance totale de 1548 m² appartenant aux consorts Beyrie. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

D24.10.003 : Droit de préemption Urbain sur la vente d'un bien sis à AILLAS au lieu-dit Aillas le Grand (bien appartenant à Mr CHEVALIER et Mme BACONNIER)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu le 19 septembre 2024 une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé à AILLAS lieu-dit Aillas le Grand cadastré section AB N° 0191 et N° 0154 d'une contenance de 1047 m² appartenant à Mr CHEVALIER et Mme BACONNIER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

D24.10.004 : Loyer du 15 rue d'Albret – Bentejac/Devigne : Exonération du loyer

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'exonération d'une partie du loyer sur le mois d'OCTOBRE pour Mr BENTEJAC Baptiste et Mme DEVIGNE Emma en compensation des désagréments occasionnés par les problèmes électriques. Il indique que les travaux de remise en l'état ont été réalisés par l'entreprise FAUCHÉ.

Monsieur le Maire rappelle que le montant du loyer mensuel fixé par délibération s'élève à 450,00 €.

Monsieur le Maire propose une exonération de 15 jours et demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'exonération exceptionnelle de 15 jours du loyer du mois d'Octobre pour Mr Bentejac Baptiste et Mme DEVIGNE Emma à hauteur de 217,70 € (montant du loyer dû : 232,30 €)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

D24.10.005 : Délibération concernant l'achat de terrains appartenant à Mr BORDES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la proposition de prix pour l'achat de terrains sis à AILLAS au lieu-dit « Tivoly » cadastrés Section AB 216 et 218 d'une contenance de 1 626 m² a été acceptée par Mr Sylvain BORDES – propriétaire des parcelles – au prix de 13 008,00 € soit 1 626 m² à 8 € le m².

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition de cette parcelle permettra de créer un cheminement piétonnier depuis le futur lotissement de la Granjote en direction du bourg.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'acquisition des terrains cadastrés section AB 216 et 218 d'une contenance de 1 626 m² au prix de 13 008,00 € (treize mille huit euros) appartenant à Mr Sylvain BORDES.
- DIT que les frais afférents à l'acquisition seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

D24.10.006 : Délibération concernant l'achat du garage appartenant à Mr BORDES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la proposition de prix pour l'achat du garage sis à AILLAS au lieu-dit « Aillas le Grand » cadastré Section AB 167 d'une contenance de 53 m² environ a été acceptée par Mr Sylvain BORDES – propriétaire du bâtiment – au prix de 41 992,00 €.

Monsieur le Maire rappelle que ce bâtiment est contiguë à l'immeuble appartenant à la commune (ancienne agence postale) d'où l'intérêt de se porter acquéreur.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'acquisition du bâtiment cadastré section AB 167 d'une contenance de 53 m² environ au prix de 41 992,00 € (quarante et un mille neuf cent quatre-vingt-douze euros) appartenant à Mr Sylvain BORDES.
- DIT que les frais afférents à l'acquisition seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

D24.10.007 : Loyer de l'ADMR – Ajout de charges locatives à compter du 1^{er} novembre 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compteur électrique situé dans le garage communal dessert la salle annexe du foyer rural, le garage communal mais également le bureau de l'ADMR. Monsieur le Maire précise qu'au vu des consommations électriques réglées par la mairie, une répartition a été établie entre la mairie pour la partie garage communal et l'association Aillas Pool Billard – locataire de la salle annexe.

Pour des raisons d'équités, il explique que la répartition des charges doit également être appliquée à l'ADMR Aillas et Landes Girondines. Ainsi, chacune des parties s'acquittera de sa quote-part.

Monsieur le Maire propose de fixer à 40 € par mois le montant des charges locatives qui s'ajouteront au montant du loyer de l'ADMR Aillas et Landes Girondine.

Monsieur le Maire précise qu'en sa qualité de président de l'ADMR Aillas et Landes Gironde, il ne prendra part au vote mais ne quitte pas la salle.

Monsieur BUZOS, 1^{er} Adjoint, prend alors la parole et demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour :

- FIXE le montant mensuel des charges locatives à 40 € qui s'ajouteront au loyer mensuel de l'ADMR Aillas et Landes Gironde à compter du 1^{er} novembre 2024
- DIT qu'un avenant au contrat de location entre les deux parties devra être établi

D24.10.008 : Redevance pour occupation du domaine public 2024 par ORANGE (Réseau de télécommunications)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le code des postes et télécommunications électroniques, notamment son article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2024 sur les réseaux 2023 :

- 48,27 € par kilomètre et par artère en souterrain : 11,248 km soit 542,94 €

- 64,36 € par kilomètre et par artère en aérien : 14,654 km soit 943,13 €

Le montant de la RODP 2023 pour ORANGE s'élève à 1 486,07 €

- CHARGE monsieur le Maire d'établir un titre de recette d'un montant de 1 486,07 € au compte 7032 du budget 2024.

D24.10.009 : Redevance pour occupation du domaine public 2024 par RTE (Réseau de Transport Electrique)

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des

réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2024 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française,

Commune d'Aillas : Population : 822 habitants
Redevance 2024 : PR (plafond de la redevance) x 1.5617 € soit : 153 € x 1.5617 € = **238,94 €**
soit à l'euro près : **239,00 €**

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- APPROUVE le montant de la redevance à 239,00 € pour l'année 2024.

SICTOM SUD GIRONDE : CHOIX DU MODE DE COLLECTE

Mr BUZOS rappelle que le 9 juillet 2024 les responsables du SICTOM Sud Gironde ont présenté les nouvelles dispositions concernant la collecte des ordures ménagères.

En complément des bacs noirs pour les déchets ménagers, des bacs jaunes pour les déchets recyclables vont être distribués aux foyers de la commune ce qui va entraîner la suppression des containers aux points tris excepté pour le verre.

Mr BUZOS précise que le conseil municipal doit à présent choisir le mode de collecte concernant la relève des bacs.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres décide de retenir en alternance la cadence de relève suivante :

- Collecte des bacs noirs : tous les 15 jours
- Collecte des bacs jaunes : tous les 15 jours.

Pour information, Mr BUZOS précise que les 27 et 28 novembre 2024, le SICTOM SUD GIRONDE organise une distribution des bacs jaunes au Club House.

Informations et questions diverses

- **Arrivée de la transhumance 2024** : Mr Breaudeau indique que la journée s'est bien passée. Pour l'année prochaine, il précise que l'association va essayer de diversifier les exposants et proposer de nouvelles animations.
- **Marche rose** : Plusieurs marches sont organisées en provenance des communes voisines avec un regroupement prévu sur AILLAS.
- **Participation aux frais de fonctionnement école** : Mr le Maire fait savoir que la commune de Sigalens ne souhaite pas participer pour les enfants placés en accueil familial. Un courrier a été adressé aux maires des communes de CENON et LANGON (foyer fiscal des parents des enfants fréquentant l'école)
La commune de LANGON va participer pour un enfant. La commune de CENON refuse de participer.
- **Courrier au RASED** : Suite au conseil d'école du 20 juin 2024 il a été évoqué le fait que les enfants en difficulté ne bénéficiaient pas de suivi par le RASED.
Un courrier co-signé par les maires de Aillas-Sigalens-Sendets et Labescau a été adressé à l'Inspection Académique.
- **Mr GUILLOMON** donne le compte rendu de différentes réunions auxquelles il a assisté :
 - **REUNION de la CdC** :- Modification du tableau des effectifs
 - Bilan USSTOM
 - Bilan SICTOM Sud Gironde

- SMAHBB : - Vol stock de pièces détachées (environ 65 000€)
 - Réunion avec le Sous-Préfet, la députée et le Président du Conseil Départemental pour une présentation du Syndicat
- **Mme LAULAN** donne différentes informations :
 - Suite à l'assemblée générale de la Gym, une nouvelle présidente a été nommée. Il s'agit de Madame Karine Bignolles Sorbié.
 - Réunion communication de la CdC du Réolais : Un inventaire des RIS va être fait.
 - Elle fait part de la demande d'administrés souhaitant l'installation d'un panneau d'informations électronique.
- **Associations communales** : Mme LOIZELET trouve regrettable qu'il n'y ait pas de mutualisation au niveau des associations communales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h16.

La secrétaire de séance,
Christelle LAULAN

Le Maire,
André Marc BARNETT

